



**Taussac**  
**— la —**  
**Billièvre**

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCHES, Maire.

**Présents :** BOISSERON Samuel, CAUQUIL Christiane, CHAUVIN Fabienne, CORBEIL Carine, MAS Serge, MARTIN Mark et VINCHES Bernard.

**Absents avec pouvoir :** POUJOL Jean-Jacques (pouvoir à Bernard VINCHES)  
ROUAUD Magali (pouvoir à Carine CORBEIL)

**Absent excusé :** BUTHION Patricia

Madame Christiane CAUQUIL a été élu secrétaire

## **1- Approbation du PV du conseil municipal du 30.01.2023**

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

## **2 - Délibération n°2023-008 Budget principal – Approbation du Compte de Gestion 2022**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant le parfaite régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion du budget eau assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **3 - Délibération n°2023-009 Budget principal – Approbation du Compte Administratif 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane CAUQUIL, Adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Bernard VINCHES, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		201728,98		66 526,12	0,00	268 255,10
opérations de l'exercice	304 073,67	391 777,62	42 028,83	95 446,37	346 102,50	487 223,99
<b>TOTAUX</b>	<b>304 073,67</b>	<b>593 506,60</b>	<b>42 028,83</b>	<b>161 972,49</b>	<b>346 102,50</b>	<b>755 479,09</b>
Résultats de clôture		289 432,93		119 943,66		409 376,59
Restes à réaliser			0,00	0,00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>289 432,93</b>		<b>119 943,66</b>		<b>409 376,59</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>289 432,93</b>		<b>119 943,66</b>		<b>409 376,59</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

#### 4 - Délibération n°2023-010 Budget principal – Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de .....	119 943,66 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de .....	289 432,93 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de .....	NÉANT
- en recettes pour un montant de .....	NÉANT

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à NÉANT.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante

- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : .....	289 432,93 €
--	--------------

#### ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Le maire présente le tableau comparatif des résultats sur les 4 derniers exercices.

Les charges de fonctionnement ont baissé de près de 19% entre 2020 et 2021 à la suite des mesures prises en 2020 et 2021, elles ont augmenté de 2,3% sur le dernier exercice nettement en deçà de l'inflation.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de près de 3% essentiellement grâce à l'augmentation du loyer du quai de transfert de la Veyrasse.

Le résultat de clôture est encore en hausse de près de 5% sans augmentation de la pression fiscale.

La capacité d'autofinancement qui était de 3 199€ en 2017 est à 88 822€ en 2022, ce qui permet d'envisager d'investir compte tenu du faible endettement du budget communal (16 489€ de restant dû).

Le maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le pourcentage d'impôt direct qui était de 62% en 2019 et qui a chuté à 32% en 2022, remplacé par des compensations de l'État dont on ne connaît pas la pérennité.

## 5 - Délibération n°2023-011 Budget Eau et Assainissement – Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 6 - Délibération n°2023-012 Budget Eau et Assainissement – Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane CAUQUIL, Adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget eau assainissement de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Bernard VINCHES, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		13131,70		120 826,33		133 958,03
opérations de l'exercice	103 451,15	117 271,41	88 266,50	65 007,83	191 717,65	182 279,24
<b>TOTAUX</b>	<b>103 451,15</b>	<b>130 403,11</b>	<b>88 266,50</b>	<b>185 834,16</b>	<b>191 717,65</b>	<b>316 237,27</b>
Résultats de clôture		26 951,96		97 567,66		124 519,62
Restes à réaliser			0,00	0,00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>26 951,96</b>		<b>97 567,66</b>	<b>0,00</b>	<b>124 519,62</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>26 951,96</b>		<b>97 567,66</b>		<b>124 519,62</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 7 - Délibération n°2023-013 Budget Eau et Assainissement – Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du service eau assainissement en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de ..... 97 567,66 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de ..... 26 951,96 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de ..... NÉANT
- en recettes pour un montant de ..... NÉANT

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à NÉANT.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante  
- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté ..... 26 951,96 €

#### **ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT**

Sur ce budget aussi les dépenses d'exploitation ont été aussi maîtrisées à + 1,7%.

Le Maire apporte un bémol sur ces dépenses en précisant qu'aucune charge de personnel n'est affectée à ce budget alors qu'il en existe notamment pour l'agent technique.

Les recettes d'exploitation sont en hausse de 10,6% essentiellement par une plus grande consommation d'eau sur cet exercice.

Le résultat de clôture tient compte de la hausse de ces recettes, sans quoi il serait proche de zéro.

Le maire informe que la gestion de la ressource en eau et de sa distribution est la priorité communale.

Il existe très peu de marge de manœuvre pour réaliser les investissements nécessaires par les trop nombreuses fuites sur le réseau, les travaux liés la Déclaration d'Utilité Publique et la station de La Sesquièrre.

Des subventions sont et seront sollicitées mais des nouveaux emprunts seront nécessaires pour couvrir l'autofinancement ce qui se fera forcément ressentir sur le prix de ce service.

L'endettement sur le budget eau et assainissement au 31.12.2022 s'élève à 274 500€.

#### **8 - Délibération n°2023-014 Demande de fonds de concours à Grand Orb pour la SETP de La Sesquièrre**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir un fonds de Concours de Grand Orb à hauteur de 50% de l'autofinancement communal.

Sur le projet établi par le Cabinet ENTECH la part communale s'élève à 61 640 €.

La commune ayant sollicité un fonds de concours de 19 562€ sur un précédent dossier, il reste 20 438€ sur les 40 000€ attribués.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à solliciter un fonds de concours de 20 438 € auprès du Grand Orb pour cette opération.

#### **9 – Transfert de la compétence facultative « Étude des Schémas Directeurs Eau et Assainissement » à Grand Orb**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une récente conférence des Maires, plusieurs élus dont lui-même, ont contesté le principe de financement qui défavorise les petites communes. Grand Orb doit revoir sa proposition et donc cette question est reportée à une prochaine réunion.

#### **10 – Délibération 2023-015 Institution d'un droit de préemption urbain dans le PPR des captages La Fontête, Borthé, Combe, Cuns**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique des 4 sources de la commune signé par le Préfet de l'Hérault le 9 février dernier la commune a la possibilité d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles situées à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée de chaque source.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'instituer ce droit de préemption sur les parcelles comprises dans le PPR des 4 sources.

#### **11 – Délibération 2023-016 Choix de l'entreprise pour la sectorisation du réseau d'eau potable et la pose de débitmètres**

Le Maire informe le Conseil Municipal que 4 entreprises ont été sollicitées afin de faire une proposition de prix pour la pose de débitmètres télétransmissibles, de réducteurs de pression et d'un bypass au réservoir des Planals suite à une étude détaillée effectuée par l'EPTB Orb-Libron.

Une seule entreprise a répondu dans les délais impartis, SUD ENVIRONNEMENT TP à La Tour sur Orb qui propose d'effectuer ces travaux pour 86 999€HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer le chantier à l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT TP et autorise le maire à signer le devis correspondant.

### **12 – Délibération 2023-017 Emplacement réservé dans le PLU, parcelle C 879 à La Billière**

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier reçu d'un habitant de La Billière relatif à cet emplacement qui avait été réservé sur le zonage du PLU validé en 2013.

Serge MAS, adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal, la situation de cette parcelle en fin de la Rue du Nord. Cette rue ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation permet une meilleure circulation et donc la mise en réserve de cette parcelle n'est plus justifiée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide d'extraire la parcelle C 879 des emplacements réservés.

### **13 – Délibération 2023-018 Cession de terrains par Mme LAUNAY pour création de la STEP de La Sesquière**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'étude préalable à la création de la STEP, Mme LAUNAY avait accepté de céder à la commune trois parcelles cadastrées A 1009, 101 et 1011 d'une superficie de 6 140m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Claux » pour la somme de 3 000€ (promesse de vente du 02 mai 2022).

Il convient de formaliser cette vente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'acquérir ces parcelles pour la somme de 3 000 € et autorise le maire à signer l'acte authentique chez me PUIG à Lamalou les Bains.

### **14 – Délibération 2023-019 Extinction de l'éclairage public, point après 6 mois de fonctionnement**

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan relatif à l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 6h dans tous les villages de la commune.

Un comparatif établi entre 2021 et 2022 pour les mêmes mois de consommation électrique fait état d'un gain de 9 898 km sur la consommation électrique d'éclairage public soit 56% de la consommation totale.

Le Conseil Municipal, à la suite de ce constat et de l'absence de retours négatifs, décide à l'unanimité de poursuivre l'extinction sur ces mêmes horaires hors juillet et août où l'extinction sera faite à zéro heure sans reprise le matin.

### **15 – Proposition de don d'une parcelle de terrain à Taussac (partie A428)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier de M. Salles qui souhaite donner une parcelle de terrain située à proximité de l'église de Taussac afin de réaliser une aire de repos, cette question avait été abordée lors du précédent Conseil Municipal afin que les conseillers puissent constater sur place la faisabilité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas accepter cette donation, estimant que l'endroit n'est pas approprié à une installation de ce type, que les frais y afférent seraient importants eu égard à l'utilité.

### **16 – Programme pluriannuel « éclairage public »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « Éclairage Public » à Hérault Énergies il a effectué la visite des divers sites à équiper ou à moderniser sur la commune avec le technicien HE et Serge MAS adjoint aux travaux.

Le programme des travaux s'échelonne de 2023 à 2025 et serait destiné à équiper le chemin des cerisiers à La Sesquière, le haut du chemin du Champ des Vignes à l'Horte, l'avenue des Prunus à Taussac et le remplacement de toutes les lanternes énergivores.

Une première estimation prévoit un investissement global de 227 900€ HT pour ces opérations.

Hérault Énergies va solliciter des subventions pour ces opérations et revenir vers la commune pour valider ces travaux ou pas.

### **17 – Demande de cession du Chemin Rural 63 au hameau du Cros**

La commission des travaux s'est rendue sur les lieux pour évaluer les possibilités de réfection de ce chemin à la demande d'un riverain.

Il s'avère lors de cette visite que ce chemin ne permet le passage que de petits matériels.

La commune n'a pas obligation d'entretien des chemins ruraux.

Un propriétaire riverain a sollicité l'acquisition de ce chemin.

La commune a pris l'attache du service juridique du Centre de Formation des Maires qui nous a informé de la complexité de cette opération et du coût élevé qu'elle engendrerait (chemin reliant deux communes, plusieurs propriétaires riverains, obligation de cadastrer et de borner, mise en place d'une enquête publique ...).

Suite à ce constat, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

### **18 – Programme Voirie et Patrimoine – FAIC 2023**

Serge MAS informe le Conseil Municipal des travaux prévus en 2023, réfection voirie :

- Du haut du Chemin du Champ des Vignes à l'Horte,
- De la Rue du Nord à La Billière,
- Du Chemin de la Plaine à La Bourbouille
- De la place de l'école à Taussac

Le Conseil Municipal valide ces travaux et autorise le maire à solliciter la subvention maximale auprès du département pour les financer.

## 19 – Litiges communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal des litiges en cours avec M. OUMIRA à Taussac et M. NORTIER à La Sesquière.

## 20 - Question diverses :

- Serge MAS fait le point sur les travaux en cours :
  - L'entreprise AMCR de La Billière a débuté les travaux de construction du mur de soutènement de la Rue du Nord à La Billière qui permettra de terminer la rénovation de celle-ci.
  - Des contacts sont pris avec des entreprises de débroussaillage pour nettoyer les chemins communaux.
  - Les travaux de sectorisation du réseau, pose de débitmètres télétransmissibles, réducteurs de pression et bypass au réservoir des Planals vont débiter prochainement ainsi que la réfection du réseau des eaux usées Rue de la mairie à l'Horte.
- Le maire informe de l'avancée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Lors des dernières réunions ce serait environ 70ha qui seraient disponibles pour des nouvelles constructions y compris celles qui ont été commencées depuis août 2021. La part de notre commune ne va pas être importante notamment en égard aux cartes d'aléas « feu de forêt » et « risque hydraulique ».

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,  
Bernard VINCHES

